



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0447

Service :
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À
LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le procès-verbal de carence établi le 3 novembre 2022 constatant l'absence de candidats à la commission consultative paritaire,
- Considérant le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire établi le 8 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des représentants du personnel siégeant à la commission consultative paritaire (CCP) est fixée comme suit :

Membres Titulaires

Mickael ABRIAL, contractuel remplaçant
Fahim KHALFFLAOUI, contractuel remplaçant
Marianne DANIEL, contractuel remplaçant

Membres suppléants

Vincent ALBERT, contractuel remplaçant
Christian ALIBERT, contractuel de catégorie B
Sophie CONQUET TALLAVIGNES, contractuel de catégorie A

ARTICLE 2 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent mandat expire une semaine après la date des élections organisées pour le renouvellement des représentants du personnel. Tout membre titulaire de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par un suppléant de la même liste. Tout membre suppléant de la commission se trouvant dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 29 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221229-7557A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Affichage : 12/01/2023



Pour ampliation,

Isabelle VERGÉ

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.